

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 11-112-1906 accordant une réquisition de passage à M. Antonelli, chef de bureau de 2e classe des Secrétariats généraux, Secrétaire général par intérim, appelé à continuer ses services dans une autre colonie.

n° 11-112-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 février 1906

Numéro JO  
n° 112 du 01/03/1906

Date du numéro  
1 mars 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les cablogrammes ministériels des 3 et 5 février 1906, prescrivant de diriger un médiatement sur France M. Antonetti, chef de bureau des Secrétariats Généraux appelé à continuer ses services à Saint-Pierre et Miquelon. cunne administrateur de cette Colonie : Vu les décrets du juillet 1897 sur les passage 8 ensemble le décret du 6 juillet 1904, Vu le décret sur la solde et les accessoires du solde du 23 décembre 1897, ensemble le décret du 23 février 1905 :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

M. Antonetti Chef de Bureau des Secrériats Généraux, Secrétaire Général par, Interim, S'embarquera à destination de Marseille sur te paque bol Calédonien. tendu dus la Colonie le 26 février. Avant son dépot M. Autonetti se présenter devant le Conseil de Santé.

#### Art.2

La présente décision sera enregistrée et cominiquée partout où besoin sera.

Signé: ORMIERES.